



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11
Présents : 10
Nombre de suffrages : 11
Pour : 9
Contre : 2

Date de convocation
03 avril 2026

Date d'affichage
15 avril 2026

publication sous forme
électronique
<https://saulzais-le-potier.e-monsite.com/>

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à 19 heures, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROUYAT Thierry.

Etaient présents : ACCOLAS Didier, BONHEUR Pascal, COUBRET Jean-Marie, COUBRET Marie-Noëlle, CYPRES Damien, DURIS Béatrice, JOYAUX Caroline, PHILIPPON Baptiste, RONDEAU Nadine, ROUYAT Thierry

Excusée : Mme TOMCZYK Tatiana

a été nommée **secrétaire de séance** : COUBRET Marie-Noëlle

Numéro interne de l'acte : 2026- 03-04

OBJET : Fixation de l'indemnité du Maire et des Adjointes

Considérant que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 9 voix pour et 2 voix contre :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- **1^{er} adjoint** : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **2^{ème} adjoint** : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **3^{ème} adjoint** : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, les indemnités seront donc majorées de **15%**,

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à SAULZAIS LE POTIER



Le Maire

Thierry ROUYAT

Déposé La secrétaire de séance
à la sous-Préfecture

le: 14 AVR. 2026

Marie-Noëlle COUBRET

Annexe à la délibération du 12 AVRIL 2026

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE,
ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

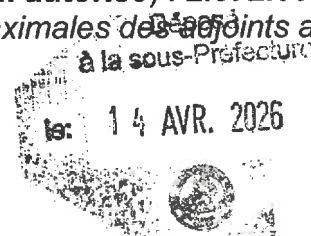
ARRONDISSEMENT : SAINT AMAND MONTROND

CANTON : SAULZAIS LE POTIER

COMMUNE de SAULZAIS LE POTIER

POPULATION (*totale au dernier recensement*) : 484

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : 2.872.63 euros
(*indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant
délégation*)



II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité (en % de l'IBT)	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
M. ROUYAT Thierry	28.10 % : 1 155.06 €	15 % = 176.26 €	1 328.32 €

B. Adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité (en % de l'IBT)	Majoration éventuelle	Taux et montant définitifs
1 ^{er} adjoint :	10.89 % : 447.63 €	15 % = 67.14 €	514.77 €
2 ^{ème} adjoint :	10.89 % : 447.63 €	15 % = 67.14 €	514.77 €
3 ^{ème} adjoint	10.89% : 447.63 €	15 % = 67.14 €	514.77 €

D. MONTANT TOTAL ALLOUE : 2 872.63 euros

(*Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation*)

Fait à Saulzais le Potier le 14 avril 2026

The official stamp of the Municipality of Saulzais-le-Potier is a circular seal with the text "MAIRIE DE SAULZAIS-LE-POTIER" and "8-CHER" around a central emblem. A signature is written over the stamp.
Le Maire,
Thierry ROUYAT

